Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 07/12/2022 à 16h06 Réference de l'AR : 010-211001599-20221201-392022-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES

0-0-0-0-0-0 Séance du 01 décembre 2022 0-0-0-0-0

Nombre de membres :

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GAMICHON, Maire.

En exercice: 11 Présents: 7 Votants: 8

Date de la convocation :

26 novembre 2022

Présents : Mrs Dominique GAMICHON, Francis LITWIN, Francis COLLET, M. Florian LUTZ, Mmes Jennifer VAIRELLES, Karine

MAUVAIS, Mrs Olivier PETITJEAN

Absents: M. Philippe CRINDAL, Mme Céline DALLEMAGNE, Mme Marine ROSSI a donné son pouvoir à M. Dominique

GAMICHON et Norbert-Gérald PITIOT

Date d'affichage : 26 novembre 2022

M. Florian LUTZ a été nommé secrétaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directeur de l'école a fait restaurer les chaises de sa classe. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle correspondant au prix de la restauration soit 252.06€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité d'accorder cette subvention à l'école élémentaire.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,
à LES GRANDES CHAPELLES, le 01 décembre 2022
Le Maire,

Du

